

### MODALITES PRATIQUES

#### Conditions d'admission

#### Epreuves de sélection

#### Inscription

#### Calendrier

#### Frais à envisager

### FINANCEMENT DES ETUDES

### FORMATION

### EXERCICE PROFESSIONNEL

### ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 44 12 83 85 / 82 48

E-mail : sifsi@hpsj.fr

## Conditions d'admission

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection et posséder un des titres suivants :

- ◆ baccalauréat français,
- ◆ titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- ◆ titre figurant dans l'arrêté du 25/08/1969, d'un titre admis en dispense en application du décret n°81-1221 du 31/12/1981
- ◆ titre homologué niveau IV,
- ◆ DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ou de l'ESEU (examen spécial d'entrée en université).

Ou justifier des statuts suivants :

- ◆ être élève en classe de terminale (l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français),
- ◆ être titulaire du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique avec 3 ans d'exercice professionnel à la date du début des épreuves,
- ◆ avoir 3 ans d'expérience dans le secteur paramédical ou 5 ans dans les autres secteurs à la date du début des épreuves et avoir été retenu par un jury de présélection aux conditions définies par les articles 5 à 10 du Titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Le dossier est à retirer dans l'Agence régionale de Santé du département du domicile,
- ◆ être titulaire du DEAS (diplôme d'Etat d'aide-soignant) ou DEAP (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture) et justifier de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions,
- ◆ être en année de PACES 2015/2016 à la date du début des épreuves ou PACES « reçu/collé » 2014/2015 et ne pas être admis à poursuivre en 2<sup>ème</sup> année (sous réserve de la validation des UE 1.1 S1, 2.1 S1, 2.2 S1, 2.11 S1),
- ◆ être étudiant infirmier européen en cours de formation et justifier d'un minimum de 60 crédits acquis en formation.

## Les épreuves de sélection

Les épreuves écrites d'admissibilité :

- ◆ Une épreuve écrite de 2 heures notée sur 20 points, qui comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de 3 questions permettant d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- ◆ Une épreuve de tests d'aptitude de 2 heures notée sur 20 points, ayant pour but d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 points sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

**L'épreuve orale d'admission :**

- ◆ Elle est ouverte aux candidats déclarés admissibles.
- ◆ L'épreuve consiste en un entretien de 30 minutes avec 3 personnes : un cadre formateur en IFSI, un cadre de santé et une personne qualifiée en psychologie. L'entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

**Les dispenses de scolarité :**

- ◆ Les titulaires du DEAS (diplôme d'Etat d'aide-soignant) et du DEAP (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture) justifiant de 3 ans d'exercice professionnel, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission spécifique. Cet examen est organisé selon les dispositions de l'arrêté du 31-07-09 relatif au diplôme d'état d'infirmier titre 2.  
L'épreuve consiste en une analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.
- ◆ Les titulaires d'un diplôme infirmier hors CEE peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité. Cet examen est organisé selon les dispositions de l'arrêté du 31-07-09 relatif au diplôme d'état d'infirmier titre 2.  
Les épreuves sont au nombre de 3 :  
Une épreuve d'admissibilité : épreuve écrite d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel suivie de 5 questions. Pour être admissible le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.  
Deux épreuves d'admission, ouvertes aux candidats déclarés admissibles :  
- une épreuve orale notée sur 20 points ;  
- une épreuve de mise en situation pratique notée sur 20 points.  
Pour être admis, les candidats doivent obtenir au moins un total de points égal à 30 sur 60.
- ◆ Les textes prévoient également des dispenses de scolarité pour les étudiants sages-femmes ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de la 1<sup>ère</sup> phase, les étudiants en médecine admis en 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle, les titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, d'ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, ou diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon et les sages-femmes. Se référer au Titre II – Dispenses de scolarité – Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier.  
Ces candidats sont soumis à un questionnaire portant sur les enseignements de 1<sup>ère</sup> année d'études d'infirmières. Cette épreuve est organisée à distance du concours.
- ◆ Les candidats relevant de l'article 26bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DEI (PACES) sont dispensés des épreuves écrites.
- ◆ Les candidats admis en formation après réussite au concours infirmier et justifiant d'un minimum de 60 crédits européens en formation en soins infirmiers sont dispensés de certaines unités d'enseignement ou semestre au regard de leur formation antérieure par le directeur d'institut et après avis du conseil pédagogique.

**Inscription au concours : la fiche d'inscription est à retourner dûment remplie, accompagnée des documents demandés dans le dossier d'inscription à**  
**IFSI PARIS SAINT-JOSEPH - secrétariat infirmier (concours IDE)**  
**185, rue Raymond Losserand - 75674 PARIS cedex 14**  
**A réception de son dossier,**  
**le candidat recevra un accusé réception de son inscription**

## Le dossier d'inscription

### Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité,
  - ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie,
  - ◇ Un chèque de 106 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI Paris Saint -Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions** (sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves).
- OU
- ◇ Un chèque de 53 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI Paris Saint -Joseph pour les salariés du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions** (sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves),
  - ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g).

### Pour tous les candidats titulaires du baccalauréat ou titre admis en dispense :

- ◇ La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV).

*Pour les diplômés étrangers : demander au centre ENIC-NARIC France de faire une attestation de comparabilité au baccalauréat français. Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés.*

*Vous devez effectuer cette démarche via leur site internet suivant : [www.ciep.fr/enic-naric-France](http://www.ciep.fr/enic-naric-France).*

*ATTENTION ! Le traitement du dossier prend entre trois et quatre mois .*

### Pour tous les étudiants de terminale ou universitaires:

- ◇ Un certificat de scolarité de terminale ou universitaire.

### Pour tous les candidats titulaires du Diplôme d'Etat Aide-Soignant (DEAS) ou du Diplôme D'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) :

- ◇ La photocopie du DEAS ou DEAP et des certificats de travail justifiant de trois ans d'exercice professionnel.

### Pour tous les candidats avec une expérience professionnelle :

- ◇ La photocopie de l'autorisation de la Commission de validation des acquis, pour ceux qui ont été retenus par le jury régional de l'Agence Régionale de Santé.

### Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier non validé pour l'exercice de cette profession en France :

- ◇ une copie certifiée conforme à l'original de ce diplôme,
- ◇ un relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout délivré et attesté par une autorité compétente,
- ◇ la traduction par un traducteur assermenté des documents ci-dessus mentionnés,
- ◇ un curriculum vitae,
- ◇ une lettre de motivation.

### Pour les candidats PACES en cours :

- ◇ relevé de notes du semestre 1.

### Pour les candidats PACES 2014/2015 :

- ◇ relevé de notes et résultats de l'année universitaire 2014/2015.

## Le calendrier

**Les inscriptions sont ouvertes du 7 décembre 2015 au 7 mars 2016 minuit (le cachet de la poste faisant foi).**

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇨ le mercredi 06 avril 2016  
**Convocation à 11h30 - début des épreuves à 12h30.**
- ◆ Affichage de l'admissibilité bacheliers et équivalents (liste 1) et diplômes IDE hors UEE (liste 3) ⇨ le jeudi 12 mai 2016 à partir de 10h00 à l'IFSI et sur le site internet [www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr) + envoi des convocations pour les oraux.
- ◆ Epreuves orales – admission ⇨ du 23 mai au 17 juin 2016.
- ◆ Affichage admission (DEAS et DEAP - liste 2) ⇨ le lundi 12 mai 2016 à partir de 10h00 à l'IFSI et sur le site internet [www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr) + envoi des résultats.
- ◆ Affichage admission bacheliers et équivalents (liste 1), diplômes IDE hors UEE (liste 3) et PACES (liste 4) ⇨ le vendredi 24 juin 2016 à 10h00 à l'IFSI et sur le site internet [www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr) + envoi des résultats.
- ◆ Date limite de réponse des admis ⇨ le 8 juillet 2016, à confirmer selon le calendrier des résultats du baccalauréat.

**Date de pré-rentrée administrative prévue le mercredi 31 août 2016(\*).**

**Date de rentrée prévue le lundi 5 septembre 2016(\*).**

**Les dossiers d'inscription en formation seront envoyés aux candidats admis la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de juillet 2015.**

(\*) à confirmer à l'inscription en formation

**Ce concours a une date et un sujet communs** pour les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) de Paris Ile-de-France, hors Assistance Publique et hors Croix-Rouge ( vous pouvez obtenir la liste des IFSI sur le site [www.cefiec.fr](http://www.cefiec.fr)).

Les IFSI en partenariat avec l'Université Paris V sont :

- ◇ Groupe hospitalier Paris Saint -Joseph (14<sup>ème</sup>); Virginie Olivier – Hôpital Sainte Anne (Paris 14<sup>ème</sup>); Les Diaconesses (Paris 12<sup>ème</sup>); Lycée Rabelais (Paris 18<sup>ème</sup>); J.B. Pussin - Hôpital Esquirol (94).

**Les candidats s'inscrivent et passent les épreuves d'admission dans l'IFSI où ils se sont inscrits. ( par exemple IFSI Paris Saint-Joseph).** A l'issu des épreuves d'admission, les candidats sont classés dans l'IFSI dans lequel ils se sont inscrits pour le concours selon les notes obtenues au concours.

Les 120 premiers candidats sont admis à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph sur liste principale. (*Le quota d'étudiants à admettre est déterminé par la Région Ile de France*). Les autres candidats sont inscrits sur liste complémentaire.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission, le candidat n'a pas donné sa confirmation écrite d'inscription, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats ayant accepté leur affectation dans un IFSI ont un délai de 4 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'IFSI concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Passé ce délai les frais d'inscription sont acquis et ne seront pas remboursés en cas de désistement.

Nota bene : le candidat ayant été admis au concours d'entrée et classé sur la liste complémentaire de l'IFSI où il a passé son concours sera contacté en fonction de son classement et à mesure des désistements de la liste principale.

**A partir du 18 juillet 2016 à 10 h, les candidats qui n'ont pas d'affectation peuvent être inscrits dans un autre IFSI. L'ARS IdF met à disposition un site ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) afin de faciliter la gestion des listes complémentaires.**

## Les frais à envisager pour la formation (donnés à titre indicatif pour l'année 2015 - 2016)

► **184(\*) euros de droits d'inscription (fixés annuellement par arrêté ministériel)** pour tous les étudiants, sauf ceux pris en charge dans le cadre de la formation continue.

► **39,10(\*) euros de frais supplémentaires d'inscription à l'université** liés à l'entrée des études dans le cursus LMD : pour tous les étudiants

► **500(\*) euros de frais pédagogiques** : pour tous les étudiants sauf ceux pris en charge dans le cadre de la formation continue.

► **215(\*) euros de frais de Sécurité Sociale** : l'affiliation à la Sécurité Sociale est **obligatoire et payante** pour tous les étudiants sauf cas particuliers (cf. le tableau des règles d'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante sur [www.adeli.fr](http://www.adeli.fr)). L'inscription se fait en début d'année par l'IFSI.

- ◇ Les étudiants de 16 à 19 ans dans l'année universitaire 2016/2017 (du 01/10/2016 au 30/09/2017), s'inscrivent à la Sécurité Sociale étudiante mais ne cotisent pas.
- ◇ Les étudiants qui ont entre 20 ans et 28 ans dans l'année universitaire 2016/2017 (du 01/10/2016 au 30/09/2017), s'inscrivent à la Sécurité Sociale étudiante et cotisent.

### Plusieurs cas de figure :

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins d'un an au moment de l'entrée en formation) doivent régler les frais de scolarité (frais d'inscription, pédagogiques et éventuellement Sécurité Sociale - cf *tableau des règles d'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante*) : 184 euros (\*) + 500 euros(\*) = 684 euros par an.

2. Les étudiants pris en charge par un employeur dans le cadre d'un CIF (dès la 1<sup>ère</sup> année d'étude) ou d'un contrat d'apprentissage avec le CFA (à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'études et pour les - de 26 ans) n'ont pas à régler de frais de scolarité. Attention : un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de frais de scolarité (7 035 euros(\*) par an si pas de prise en charge employeur ou OPACIF).

***Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 3 mois au moment de l'entrée en formation et/ou ayant signé une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) avec Pôle Emploi doivent régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques) : 184 euros(\*) + 500 euros(\*) = 684 euros par an.

***Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 3 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ces organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

4. Les étudiants entre 16 et 25 ans sortis du système depuis plus d'un an et suivis par une mission locale depuis plus de 3 mois au moment de l'entrée en formation doivent régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques) : 184 euros (\*) + 500 euros (\*) = 684 euros par an.

5. Les parents isolés sans emploi (bénéficiaire de l'API - Allocation Parent Isolé) ou ayant interrompu leurs activités professionnelles pour élever un enfant doivent régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques) : 184 euros (\*) + 500 euros(\*)= 684 euros par an.

6. Les bénéficiaires d'un CAE (contrat aidé) l'année précédent la formation, y compris en cas de démission, doivent régler les frais de scolarité –frais d'inscription et pédagogiques) : 184 euros(\*) + 500 euros(\*) = 684 euros par an.

7. Les bénéficiaires du RSA doivent régler les frais de scolarité (frais d'inscription et pédagogiques) = 184 euros(\*) + 500 euros(\*) = 684 euros par an.

Les étudiants qui ne répondent pas aux cas de figure ci-dessus : salariés du secteur privé ou public sans prise en charge financière type OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation), démissionnaires, sans emploi, ou ayant fait un report de formation avant le 15/02 de l'année en cours, doivent régler 21 105 euros(\*) correspondant au coût de la formation pour 3 ans d'études (7 035 euros/an(\*) - possibilité d'établir un échéancier personnalisé).

(\*) donné à titre indicatif et soumis à modification annuelle

## Le financement des études

**En formation initiale, les études en soins infirmiers ne sont pas rémunérées.**

**Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :**

- ◆ Bourses du Conseil Régional d'Ile de France
- ◆ Promotion professionnelle
- ◆ Contrats d'apprentissages (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)
- ◆ Contrats Allocations /études proposées par les hôpitaux (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)

**Plus de renseignements sur**

- ◆ [www.ile-de-france.sante.gouv.fr](http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr)
- ◆ [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)
- ◆ [www.infirmiers.com](http://www.infirmiers.com)
- ◆ [www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr), rubrique IFSI
- ◆ [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Démarches à effectuer par vos soins :**

- ◇ **si vous êtes sans emploi**, vous rapprocher au moins 3 mois avant le concours du Pôle emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation.
- ◇ **si vous êtes salarié issu du privé**, faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et des organismes financeurs dont il dépend (FONGECIF, UNIFAF, PROMOFAP,...) au titre de la formation continue (CIF).
- ◇ **Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la promotion professionnelle.
- ◇ **si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT).

**Important :**

**Le statut d'étudiant n'est pas compatible avec le maintien du versement du RSA, sauf à titre dérogatoire.** Certains demandeurs en principe exclus du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) peuvent cependant en effectuer la demande auprès du Conseil Général. Le président du Conseil Général peut leur accorder à titre dérogatoire le RSA si leur situation exceptionnelle au regard de leur insertion sociale et professionnelle le justifie : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2012.xhtml>.

## L'entrée en formation

### Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « *tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite* ».

**Les étudiants en soins infirmiers doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).**

**Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issue des résultats du concours et avant l'entrée en formation.**

**Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires.**

**La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.**

## La formation

### Objectifs :

- Former des professionnels infirmiers en 3 ans.
- 3 ans pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.
- La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'étudiant afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

- **des formateurs permanents :**  
cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier
- **des professeurs d'université chargés de l'enseignement des domaines de sciences biologiques et médicales, des sciences humaines, sociales et droit.**
- **des formateurs vacataires :**  
professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, juristes, diététiciens...)

## Axes prioritaires du projet pédagogique formation IDE 2015-2018

- ① Suivi personnalisé de chaque étudiant durant les 3 années de formation par un cadre formateur référent identifié, à l'IFSI et en stage.
- ② Accompagnement de la formalisation du **Projet Professionnel** de l'étudiant et construction progressive de **son identité professionnelle**.
- ③ Objectif prioritaire : qualité des stages
  - visite pédagogique en stage, temps dédiés en groupe à la préparation, le déroulement et l'exploitation des stages, travail de collaboration avec les terrains de stage, formation des tuteurs de stage à l'IFSI ;
  - assurance qualité des terrains de stage : chartes d'encadrement, livrets d'accueil de l'étudiant, élaborés par les terrains de stage et validés par l'IFSI, fiches d'identification des terrains de stage remplies par les étudiants.
- ④ Partenariat avec l'université de médecine et de sciences humaines Paris V René Descartes :
  - travail collaboratif de construction des Cours Magistraux, des Travaux Dirigés et des évaluations des unités d'enseignement des domaines 1 et 2 (Sciences biologiques et médicales et Sciences Humaines sociales et droit) dans l'objectif de respecter les attendus de la formation infirmière et de sa certification ;
  - création d'un département des sciences infirmières universitaire (DUSI) pour le développement de la filière Master-Doctorat ;
  - département des sciences infirmières universitaires (DUSI) pour le développement de la filière Master-Doctorat.

### Les spécificités de ce projet :

1. Préparation à l'entrée en formation
2. Mobilité européenne et internationale
3. Formation par la simulation et formation par la pratique
4. Formation par le e-learning (anglais, orthographe)
5. Numérisation du dossier scolaire
6. Formation au travail d'équipe
7. Renouvellement des méthodes pédagogiques
8. Démocratie étudiante, vie et intégration à l'IFSI
9. Affirmation de soi - sophrologie



## Ressources

### 250 terrains de stage Paris intra muros et petite couronne.

Adossement au Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph : participation des experts du terrain aux enseignements, terrains de stages variés et pointus, travail de proximité des tuteurs avec l'IFSI, allocation étude en troisième année, recrutement des jeunes diplômés.

**L'équipe pédagogique, constituée de 14 cadres formateurs**, de formation infirmière assure, sous la responsabilité de la directrice et de la directrice adjointe : l'organisation de la formation, les suivis pédagogiques et de stage, l'encadrement pédagogique, les enseignements spécifiques.

### L'équipe administrative est constituée de :

- **2 assistantes de gestion administrative** qui assurent, sous la responsabilité de la directrice, le suivi des dossiers administratifs et financiers, le suivi des étudiants quant au financement de leurs études, les processus administratifs de sélection et de certification.

- **1 agent d'accueil** qui assurent l'accueil et l'orientation physique et téléphonique, la maintenance des locaux et du matériel pédagogique.

**Les locaux** : l'Institut est situé dans le sud ouest de Paris Intra Muros, dans un campus arboré. Les locaux sont neufs et spacieux (9 salles de cours, 2 salles de travaux pratiques, 1 salle informatique, 1 centre de documentation, 2 laboratoires de formation par la simulation), particulièrement propices à la formation.

## Déroulement de la formation

### Durée : 3 ans

**60 semaines de stages**, réparties dans des secteurs d'activités diverses (médecine, chirurgie, pédiatrie, psychiatrie, santé publique, gériatrie, réanimation, urgences ...)

**60 semaines de cours théoriques et pratiques**, réparties en unités d'enseignement.

**Les cours** sont dispensés du lundi au vendredi (8h30-18h), à l'IFSI, à la faculté Paris V (Cochin et Ecole de médecine).

### Les stages :

- 5 semaines en semestre 1,
- 10 semaines en semestres 2, 3, 4, 5
- et 15 semaines en semestre 6.

**L'emploi du temps** des stages est organisé par les tuteurs de stage, selon les plannings du service, en lien avec l'IFSI.

### Les congés scolaires :

- 2 semaines de congés d'hiver à Noël,
- 2 semaines de congés de printemps,
- 8 semaines de congés d'été.

## Tenues de stage

Des informations seront données à la rentrée pour leur achat.

## Restauration

Une cafétéria, équipée de micro-ondes, est à disposition des étudiants dans le campus.

## Oeuvres sociales CROUS

L'inscription à l'université ouvre les droits aux œuvres sociales du CROUS : restaurants universitaires, logements, services médicaux, associations sportives à l'exclusion des bourses qui sont à demander au Conseil Régional d'Ile de France. Les détails en seront communiqués à la rentrée.

## L'exercice professionnel

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples facettes :**

- unités de soins (médecine, chirurgie, psychiatrie, pédiatrie, réanimation, urgences) au sein d'établissements publics ou privés
- centres de soins à domicile
- santé publique
- établissements scolaires et entreprises
- milieu carcéral
- missions humanitaires à l'étranger.

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples horizons :**

- puéricultrice
- infirmier(e) de bloc opératoire
- infirmier anesthésiste
- cadre de santé des hôpitaux en unité de soins ou en institut de formation.

## Ouverture des inscriptions :

**07 décembre 2015**

## Date limite :

**07 mars 2016 minuit**

**(le cachet de la Poste faisant foi)**

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, contained within a dashed orange border.



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**  
185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14